



OLYMPIQUE CLUB CESSONNAIS TENNIS DE TABLE

Règlement Intérieur

Agrément Sport : 02 35 S 46

Siren : 424 337 954

Déclarée sous le N° 18197 le 22 septembre 1999

Article 1 – Objet de l'association (art 2 des statuts)

« Cette association a pour objectif d'organiser, de développer la pratique sportive du Tennis de Table que ce soit sous l'aspect initiation, éducation, perfectionnement, tant en loisirs qu'en compétitions, ainsi que de créer des liens de convivialité, d'amitié, de solidarité et de cohésion sociale. L'association s'engage à respecter la liberté de croyance et d'opinion de chacun. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Ces libertés ne peuvent pas s'imposer contre les règles, us et coutumes érigées par la Fédération Française de Tennis de Table. »

Article 2 - Lieu et Horaires

La salle de sport où s'exerce principalement l'activité de l'association est située :

Salle Paul Janson 1D Boulevard de Dezerseul 3510 Cesson - Sévigné

Les horaires d'ouverture selon les créneaux d'entraînement est affichée sur les panneaux à l'entrée de la salle. Ils peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires. Les stages organisés par le club se situent à la même adresse.

Les horaires sont également disponibles sur le site WEB du club : ocessonntt.fr

L'association propose des compétitions potentiellement dans des locaux extérieurs à l'association.

Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

Article 3 - Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation,
- Les joueurs et entraîneurs d'autres clubs présents pour des compétitions,
- Les spectateurs uniquement dans les gradins réservés à cet effet,
- Les personnes invitées par un membre actif présent

Les entraînements et stages organisés par le club sont sous la responsabilité des entraîneurs ou des personnes habilités à gérer un créneau horaire.

Concernant les mineurs :

- Durant des séances non encadrées (ex ping famille), les mineurs doivent être accompagnés d'adultes
- Pour les séances encadrées, tels les entraînements ou stages organisés par le club :
 - Les jeunes sont sous la responsabilité des entraîneurs

- La personne qui amène un enfant à son heure de cours doit s'assurer de la présence de l'entraîneur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence 20mn après l'horaire prévu l'activité est annulée
- La responsabilité de l'association se termine à la fin du cours ou de la journée de stage ;
- Les responsables légaux du jeune sont responsables soit de la personne prenant en charge le jeune en fin de séance ou de l'autorisation donnée au jeune de partir seul.

Pour toutes les activités organisées par le club dans la salle, le responsable du créneau peut exclure :

- de la salle toute personne non licenciée perturbant l'activité.
- des aires de jeu, toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugé inapproprié

Article 4 - Cotisation

Le montant de la cotisation est affiché dans la salle et sur le site WEB du club : occessontt.fr

Le règlement de la cotisation est obligatoire pour l'utilisation des services proposés par l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 - Adhésion à l'association

Lors de l'adhésion à l'association, le candidat doit :

- Remplir une demande d'adhésion et signer le document ainsi que le droit à l'image.
- Se conformer à la réglementation concernant la présentation des certificats médicaux,
- Acquitter le règlement de la cotisation
- Accepter le présent règlement
- Avoir pris connaissance des statuts sur le site WEB occessontt.fr

Article 6 - Acheminement sur les lieux de compétition

Le transport des mineurs est à la charge des parents et sous leur responsabilité.

Si d'autres parents ou des dirigeants acceptent de transporter des jeunes autres que leurs enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance voiture couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis à vis de la personne ayant assuré le transport.

Tous les déplacements et frais sont à la charge du licencié. Pour certaines compétitions une aide peut être apportée par le club. Dans tous les cas, il est nécessaire de voir en amont de la compétition les dispositions en cours près du trésorier. Les remboursements ne peuvent s'opérer que sur la base de justificatifs (pas de tickets carte bleue) et le bénéficiaire doit fournir le formulaire complété.

Le club décline toute responsabilité concernant les incidents ou accidents pouvant se dérouler dans le cadre de compétitions ou stages localisés en dehors de la salle.

Article 7 - Les règlements de sécurité - vols et dégradations

Les règles de sécurité affichées dans les salles doivent être respectées.

L'association n'est pas responsable des vols d'effets personnels, ils ne doivent pas rester dans les vestiaires.

Tout incident, accident sera étudié par le Bureau de l'association au cas par cas.

Pour les personnes non licenciées, l'association dégage toute responsabilité en cas d'accident quelconque.

Article 8 - Entretien de la salle et du matériel

La ville de Cesson assure la maintenance de la salle et réalise régulièrement un nettoyage des sols.

Il est de la responsabilité des membres de l'association :

- De maintenir propre les lieux :
 - Utilisation des poubelles et transfert du verre dans les conteneurs extérieurs
 - Balayage, nettoyage
- De ranger le matériel après un entraînement ou une compétition et remettre en ordre la salle dans la configuration ENTRAINEMENT
 - Les tables, les chaises, les tables de marques, les marqueurs, les séparations remis en place.
 - Toutes les balles doivent être ramassées et regroupées dans les contenants identifiés
- De prendre soin du matériel appartenant à la Ville ou au club ; toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Article 9 - Les sanctions

Périmètre :

Les licenciés, opérant comme joueurs, arbitres ou entraîneurs, ainsi que leurs proches doivent respecter ce règlement :

- Dans les activités proposées dans la salle
- Dans les compétitions réalisées sous les couleurs du club même à l'extérieur de la salle

Les instances :

Les salariés du club ou plus généralement les personnes sous contrat se doivent d'appliquer ce règlement intérieur. Pour les manquements accomplis par ces personnes, le ou les président(s) prennent les sanctions en conformité avec le droit du travail. Le comité directeur peut être consulté ; il sera informé de la décision.

Pour les membres non-salariés du club, en cas de manquement à ce règlement, un conseil de discipline sera réuni ; il est composé de l'entraîneur en charge du créneau ou à défaut de l'entraîneur principal ainsi que de 2 membres du bureau.

Soit le conseil de discipline se juge compétent, soit il requiert l'intervention du comité directeur devant se réunir en « assemblée extraordinaire » auquel cas les sanctions seront prises par vote à la majorité.

Le conseil de discipline peut donner des sanctions de différentes natures : avertissements, sanctions financières (ex en cas de casse de matériel), travaux d'intérêt général...

Les exclusions provisoires ou définitives sont nécessairement données par le comité directeur.

Le club se réserve le droit d'engager toutes les démarches légales en cas de faits graves.

Exemples de faits répréhensibles :

- Manquements, irrespects, menaces verbales ou physiques envers un entraîneur, un adversaire, un arbitre ou plus largement toute personne présente
- Non-respect des règles du tennis de table notamment en ce qui concerne
 - La tenue
 - L'éthique sportive et les règles du jeu
 - Le serrage des mains entre adversaires ou avec les arbitres
- Comportement physique
 - Jet et bris de raquette
 - Dégradation du matériel
 - Détention d'alcool ou de stupéfiants
- Cartons jaunes et rouges reçus dans le cadre de compétitions par un joueur représentant le club
- Amendes données au club pour comportement individuel ; le remboursement sera demandé au responsable.
- Toutes menaces, intimidations, propos diffamatoires ou affabulateurs
- Tout fait de harcèlement

Article 10 – Données personnelles

Les adresses mails et numéros de téléphone sont utilisés par :

- Les membres du bureau et les entraîneurs à des fins d'information,
- Les capitaines dans la limite de leur domaine d'intervention pour l'organisation pratique des matchs.

Les informations personnelles nécessaires pour l'établissement de la licence sont transmises à la FFTT au travers le logiciel en place.

Les données des membres ne sont pas transmises à un tiers autre que la FFTT.

L'inscription dans les groupes de discussion type WhatsApp n'est pas automatique et soumise à la demande du membre. Si le membre ne peut se désinscrire seul, il le demande à un membre du bureau. Tout comportement inapproprié entraîne l'exclusion de ce type de discussion.

Article 11 - Compétitions

La participation aux différentes compétitions implique l'acceptation du règlement de ces compétitions.

Par exemple, l'absence même excusée à une journée de critérium implique une rétrogradation.

Fait à Cesson - Sévigné le 12/09/25

Le président 	Le Trésorier 
--	--